

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 9 juillet 2026

OBJET :

2 / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

COMMUNE DE DOULAINCOURT
CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS – ECO LOTISSEMENT LA COMBE GUECHENOT
ET TRAITEMENT DES LOGEMENTS ENERGIVORES DANS LA COMMUNE

Délibération n° 2026 031 BUR

7 administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- Mme Véronique MICHEL, désignée par le Conseil départemental, Vice-présidente d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Daniel CARRARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires (CNL),
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur patrimoine,
- M. Régis ROY, Directeur clientèle,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

Le nombre de membres de Bureau présents ou représentés s'avérant au moins égal au 2/3 de celui des membres ayant voix délibérative, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur Bertrand OLLIVIER préside cette réunion.

Madame Cindy SCHMITT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau sur la poursuite de l'opération de construction de 6 logements à Doulaincourt et de valider la programmation de travaux sur les logements énergivores de la commune.

Par délibération en date du 10 septembre 2020 le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé la démolition de 20 logements collectifs et le lancement d'étude de faisabilité pour la construction de logements individuels Rue de la Gendarmerie à DOULAINCOURT.

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé la réalisation d'un marché de conception réalisation qui intègre la maîtrise d'œuvre et la construction.

Par courrier du 22 mars 2024, le maire de la commune sollicite HAMARIS pour un projet de construction sur l'éco-lotissement en envisageant un échange de terrain entre la parcelle où sont implantés les bâtiments à démolir et les parcelles viabilisées dans des conditions à définir.

Par délibération en date du 23 mai 2024, le Bureau du Conseil d'Administration le lancement d'étude de faisabilité pour la construction de logements sur l'Eco – lotissement de la commune.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Bureau du Conseil d'Administration a autorisé le l'acquisition des parcelles nécessaires à la construction des logements et le principe de construction à partir de containers maritimes.

Par délibération en date du 11 juin 2026, le Conseil d'Administration a validé la mise à jour du Plan Stratégique de Patrimoine ainsi que le Plan Simplifié de Stratégie Energétique et Décarbonation (PSSD) d'HAMARIS.

Par courrier du 6 février 2026, Madame la Préfète de Haute-Marne, Régine PAM autorise le projet de construction sous réserve de l'engagement d'HAMARIS d'engager la rénovation des logements existants de la commune concernés par la loi Climat et Résilience afin de respecter l'éradication des logements classés E, F et G.

La situation des Diagnostics de Performance Energétique au 01 juillet 2026 est la suivante :

	A	B	C	D	E	F	G	Total
Total				8	2	24		34
Collectifs				8 ⁽³⁾				8
Individuels					2 ⁽¹⁾	24 ⁽¹⁾⁽²⁾		26

⁽¹⁾ Rue de la Croix de Chauffourt - 16 logements individuels (2 en E et 14 en F) dont la maîtrise d'œuvre a été désignée en octobre 2024. Ordre de service des travaux en juillet 2026. Objectif DPE C.

⁽²⁾ Rue de la Combe Guechenot 10 logements individuels de 2006 qui feront l'objet de travaux en renouvellement de composants qui permettront de passer le DPE en D. Etude engagée en 2026.

⁽³⁾ Dans un premier temps, les 8 logements collectifs Rue de Pougny ont bénéficié d'une opération de réhabilitation qui a permis de passer les DPE en D. HAMARIS a ensuite modifié l'installation de chauffage en la raccordant à la chaufferie bois de l'Ehpad et ainsi supprimer la chaufferie fuel du bâtiment d'habitation et passer les DPE C (DPE en commande).

Pièce jointe en annexe : Courrier de Mme le Préfet du 6 février 2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'administration DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Directeur général :

- à poursuivre cette opération conformément aux modalités exposées,
- à engager la programmation d'éradication des logements énergivores de la commune de DOULAINCOURT dans le respect des délais mentionnées dans la loi Climat et Résilience
- à procéder à l'attribution, après avis le cas échéant de la Commission Achats, des marchés et de tous les services nécessaires à la mise en place de ceux-ci conformément à la réglementation applicable à la commande publique,
- à conclure et signer les marchés, contrats et conventions à intervenir y compris les éventuels avenants supérieurs à 5% après avis de la Commission Achats le cas échéant,
- à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières relatives à ce marché, (pièces d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux, ordres de services...)
- à prendre toutes les dispositions utiles à la réalisation de ce projet,
- à régler les sommes dues au titre de ce programme, même en cas de dépassement, ce sous réserve qu'elles demeurent dans le cadre financier global prévisionnel

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITE	
Chaumont, le 9 juillet 2026	 Le Président Bertrand OLLIVIER